

CONSIGNES STAGE M2 ISDD

Vous trouverez des informations sur la marche à suivre pour votre **stage** :

→ Sur le **site du SOI** (Service de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle) de l'Université :

<https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi>

→ Sur le **site du master ISDD**, pour les informations :

<http://isddteach.sdv.univ-paris-diderot.fr/fr/stagesM2.html>

→ Pour les offres de stages proposées :

<http://isddteach.sdv.univ-paris-diderot.fr/fr/stagesm21819.html>

CONSIGNES AUX ETUDIANTS – Avant le début du stage :

*S'y prendre à l'avance ! Il faut **prévoir un délai suffisant** car le circuit des signatures peut être très long (souvent plusieurs semaines).*

1) Renseigner la [Fiche de proposition de stage](#) et la transmettre à Mme Camproux pour l'informer du lieu et du sujet de votre stage : elle doit vous donner son accord.

2) Établir la convention de stage → sur le site de l'Université

<https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi/la-convention-de-stage-de-z>

Vous devez préparer les informations pour remplir votre convention, la saisir en ligne et la télécharger, l'imprimer en **3 exemplaires** et **les faire signer** (nb : **toutes les signatures** doivent être **originales** – pas de photocopie ni de scan!):

- a) par l'ETUDIANT
- b) par l'ORGANISME D'ACCUEIL dont dépend le laboratoire + **cachet de l'organisme**
- c) par le TUTEUR dans l'organisme d'accueil
- d) par l'ENSEIGNANT RÉFÉRENT du master (*M^{me} Camproux*)
- e) puis la transmettre au SECRETARIAT PEDAGOGIQUE pour validation par le BUREAU DES STAGES (SOI)

*Katielle Malassingne
Université Paris Diderot
UFR Sciences du Vivant – Scolarité – RH66
Bâtiment Lamarck – Case 7044
75205 Paris cedex 13*

Attention : **Vous ne pouvez pas commencer votre stage tant que la convention n'est pas signée par TOUTES les parties**. En effet vous ne serez pas couvert en cas d'accident de travail ou de trajet car vous n'aurez pas le statut de stagiaire, vous ne serez pas gratifié par l'organisme d'accueil et vous risquez des sanctions de la part de l'Université.

➤ Pour remplir votre convention :

- L'Organisme d'accueil : Si vous faites votre stage dans un **laboratoire**, ce n'est pas le nom du laboratoire (ou l'UMR par ex) que vous devez mettre comme organisme d'accueil. Les laboratoires sont forcément sous-tutelles, c'est-à-dire rattachés à un organisme (Université, CNRS, INSERM, etc). **C'est le nom de cet organisme que vous devez renseigner.**

Pour savoir lequel est-ce, il faut vérifier auprès de votre tuteur (vous pouvez aussi vérifier avec le N° SIRET).

- Le représentant légal de l'organisme est son Président, son Directeur ou son Délégué régional (par exemple le président de l'université), mais pas le directeur du laboratoire.

Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez le trouver en général sur internet.

Au niveau de la signature finale (en bas à gauche), seul peut signer le représentant de droit ou la personne mandatée ou justifiant d'une délégation de signature.

Le signataire doit accompagner sa signature de son nom, prénom + le **cachet de l'organisme** (=tampon). Si l'organisme ne possède pas de cachet ou si celui-ci a été oublié : la personne signataire peut adresser un mail en précisant qu'il certifie avoir signé la convention de stage en l'absence du tampon. Ce mail sera joint à la convention de stage et permet d'authentifier la signature.

- Tuteur du stage: Le tuteur est la personne désignée par l'organisme d'accueil pour accompagner le stagiaire et le former. Il est garant du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Il ne peut y avoir qu'1 seul tuteur.

- Durée du stage et calculs du nombre de jours et d'heures de présence effective : Vous devez faire un stage de **5 mois** minimum pour valider votre M2 (6 mois en milieu pro).

La durée du stage dans un même organisme d'accueil ne peut dépasser 132 jours de présence effective (= 6 mois max), soit **924 heures**, prolongations éventuelles comprises.

Exemple pour un stage du 07/01 au 05/07 à 35h/sem : - Nbre de jours de présence effective = 125j ouvrés.

Lien : <http://www.joursouvres.fr/#a3>

- Nbre d'heures = 875 heures (= 125j x 7h).

- Montant de la gratification : L'obligation de gratification d'un stagiaire incombe à tout organisme accueillant un stagiaire dont la durée de présence effective pendant le stage est supérieure à 308h (>2 mois) sur toute la durée du stage. Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal (3,75€/h). La gratification doit être versée chaque mois à l'étudiant et non à la fin du stage.

Contact :

Bureau des stages (SOI - Service de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle)

Responsable Stage : Amandine Rodrigues - Tél: 01.57.27.94.25

mail : amandine.rodrigues@univ-paris-diderot.fr